

3CA.COM
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 34 avenue de Suffren - 75015 PARIS
904 636 438 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit novembre,

Les associés de la Société 3CA.COM, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R.225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'identité des associés participant à l'assemblée par un moyen de télécommunication est mentionnée sur la feuille de présence. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc CALLEJA, titulaire de 52 parts sociales en pleine propriété et de 508 parts sociales en usufruit,
- Monsieur Tristan CALLEJA, titulaire de 220 parts sociales en pleine propriété et de 254 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Valentin CALLEJA, titulaire de 220 parts sociales en pleine propriété et de 254 parts sociales en nue-propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc CALLEJA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article n°7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature électronique privée en date du 13 novembre 2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Stéphanie LANGARD à Monsieur Jean-Luc CALLEJA de cinquante-et-une parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article n°7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à dix mille euros (10.000 €). Il est divisé en mille (1.000) parts sociales de dix euros (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1.000, intégralement souscrites et libérées, lesquelles sont, par suite des apports initiaux au capital et des cessions de parts intervenues depuis lors, sont réparties comme suit :

<i>Titulaire des parts sociales</i>	<i>Parts sociales en pleine propriété</i>	<i>Parts sociales en usufruit</i>	<i>Parts sociales en nue-propriété</i>
<i>Monsieur Jean-Luc CALLEJA</i>	52 <i>n°460 à 510 et n°780</i>	508 <i>n°1 à 459 et n°731 à 779</i>	
<i>Monsieur Tristan CALLEJA</i>	220 <i>n°511 à 730</i>		254 <i>n°1 à 254</i>
<i>Monsieur Valentin CALLEJA</i>	220 <i>n° 781 à 1 000</i>		254 <i>n° 255 à 459 et n° 731 à 779</i>
<i>SOUS TOTAL</i>	<i>492</i>	<i>508</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>1 000</i>		

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés ayant des droits en pleine propriété et en nue-propriété.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 34 avenue de Suffren - 75015 PARIS à Immeuble Nice Premier A - 455 Promenade des Anglais - 06200 NICE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article n°4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : Immeuble Nice Premier A - 455 Promenade des Anglais - 06200 NICE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés ayant des droits en pleine propriété et en nue-propriété.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Jean-Luc CALLEJA, gérant.



NITRO SOFTWARE BELGIUM NV

WAPENSTRAAT 14, B301, 2000 ANTWERPEN, BELGIUM

Est déclaré conforme au

Règlement européen 910/2014 du 23 juillet 2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Pour le service de : ***Qualified validation service for qualified electronic signatures***

Nom : Nitro Software Validation Services - Certificate

Identifiant de la politique du service : 1.2.528.56.1004.4.2

Niveau Qualified

Statut : valid

Dernière évaluation de conformité : 17/03/2025

Prochaine évaluation de conformité : 16/03/2027

Ce certificat est enregistré sous le numéro : **LSTI N°1654-340-980-eIDAS-V1**. Les services et les certificats certifiés conformes sont publiés sur le site internet LSTI : www.lsti-certification.fr.

Le service est réputé conforme jusqu'à preuve du contraire.

Le Directeur général

Julien Bruant

Julien Bruant ID
2025.07.04 18:21:00 +0200



Les attestations de qualification/conformité sont émises conformément aux règles générales de la qualification des PSCo décrites dans le règlement en vigueur.
LSTI est habilité par l'ANSSI au sens du décret 2010-112 du 2 février 2010 par décision N°3148/ANSSI/SDE du 7 août 2019.
La validité du présent certificat peut être vérifiée auprès de LSTI.



Schéma de certification

LSTI est accrédité par le Cofrac sous le numéro n°4-0063 selon la norme NF EN ISO 17021-1, sous le n° 5-0546 selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 :2012 et selon les règles d'application du Cofrac pour les portées précises disponibles sur le site www.cofrac.fr.

LSTI évalue dans le respect de la norme EN 319 403 V2.2.2 : Signatures électroniques et infrastructures (ESI) - Exigences pour les organismes d'évaluation de la conformité qui évaluent les prestataires de services de confiance.

Les certificats de conformité sont émis conformément aux règles générales de la certification des Prestataires de services de confiance (PSC) décrites dans les documents **Q053 V3.3 pour les niveaux qualifiés** et **Q055 V6.6 pour les niveaux non qualifiés**.

Contexte réglementaire

La certification de conformité est émise dans le cadre du règlement européen 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et ses actes d'exécution.

Les exigences de conformité sont décrites dans les documents suivants :

EN 319 401 V3.1.1: Electronic Signatures and Infrastructures (ESI) – General Policy requirements for trust service providers.

La conformité aux textes cités ci-dessus vaut présomption de conformité aux exigences correspondantes du règlement européen 910/2014 :

Prestataires de services de confiance (articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2), 24(2).a à g, 24(2).j).

Qualified validation services for qualified electronic signatures and qualified electronic seals (Articles of Regulation (UE) n°910/2014 eIDAS : 24(2).e, 24(2).h, 24(2).i, 32(1).a à h, 33(1).A, 33(1).b, 40.)